



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

LETTRE  
D'INFORMATION  
DU CERCLE DES  
ÉPARGNANTS

Mai 2013

N°82



## L'EDITO

### Sortir de la logique du bâton !

L'assurance-vie a retrouvé au premier trimestre de cette année quelques couleurs prouvant qu'entre les Français et ce produit, le divorce n'était pas à l'ordre du jour. Il n'en demeure pas moins que l'épargne réglementée collecte trois fois plus d'argent que l'assurance-vie. Cette allocation de l'épargne française est donc loin d'être optimale surtout au moment où les entreprises ont besoin de renforcer leurs fonds propres et d'accroître leur effort de modernisation. Les deux députés, Karine Berger et Dominique Lefebvre ont, dans le cadre de leur rapport sur l'épargne longue, tenté de répondre à ce problème en proposant un nouveau type de contrat d'assurance-vie dénommé « euro-croissance ». Ce nouveau produit serait destiné en priorité aux titulaires de gros contrats d'assurance-vie, de plus de 500 000 euros car ils seraient fiscalement pénalisés s'ils conservaient leurs vieux contrats. Faut-il compliquer un peu plus le paysage de l'épargne avec un nouveau produit ? Pas sûr ! Faut-il recourir au bâton fiscal pour inciter les assurés de transférer leurs contrats ? Une nouvelle fois, pas sûr ! Le risque de rater la cible est élevé avec à la clef une possibilité de fuite de capitaux vers des cieux jugés, à tort ou à raison, plus cléments. La possibilité d'accroître la part « actions » et « obligations d'entreprises » dans les contrats d'assurance-vie doit être ouverte à tous et, à ce titre, être une option intégrée dans les contrats classiques. Les épargnants devraient avoir la possibilité d'arbitrer entre un fonds « euros » à garantie immédiate et un fonds « euro-croissance » ouvrant droit à une garantie différée mais avec un potentiel de rendement supérieur. En effet, pourquoi réserver les contrats à plus forte croissance aux épargnants aisés ? L'épargne repose sur la confiance qui, elle-même exige de la transparence et de la stabilité. De ce fait, les pouvoirs publics pourraient tirer les enseignements de l'échec des contrats « DSK » et « NSK » intégrant des supports actions destinés aux PME et aux entreprises à forte croissance en optant pour la liberté et la simplicité.

## L'ACTUALITE



### La dette, c'est l'Etat mais pas les Français

Début 2010, 47 % des ménages sont endettés. Le montant à rembourser est de 61 900 euros. Près de 69 % des ménages de 30 à 39 ans sont endettés. Seuls 9,6 % des ménages de 70 ans et plus sont endettés. 60 % des emprunts sont liés à l'acquisition de la résidence principale. Le montant médian à rembourser est de 20 900 euros. La masse des dettes nettes représente 11 % du montant total des actifs. Elle s'élève par ailleurs à 55 % du PIB (sources INSEE et Banque de France).



### Retraite, une question de taux d'emploi

Pour payer les retraites, il faut avoir des actifs qui paient des cotisations. Or, la France se caractérise par un très faible taux d'emploi, 64 % contre 70 % aux Etats-Unis, 74 % en Allemagne, 76,1 % aux Pays-Bas, 76 % en Suède ou 77 % au Japon (source OCDE). Il faut constater que les pays ayant un bon taux d'emploi ont un âge légal de départ plus élevé que celui de la France ; 65 ans aux Etats-Unis et en Allemagne (âge qui passera progressivement à 67 ans).



### Les actions à la traine

La part des ménages détenteurs de valeurs mobilières a baissé, passant de 24 à 19 % de 2004 à 2010. Le nombre de détenteurs de PEA continue à diminuer d'année en année.



### Vieillesse, avantage Etats-Unis

En 2040, la part des personnes de plus de 60 ans au sein de la population totale atteindra 25 % aux Etats-Unis contre 42 % au Japon, 36 % en Allemagne et 32 % en France. La proportion des personnes à la retraite par rapport à la population d'âge actif sera, toujours en 2040, de plus de 100 % au Japon, de 80 % en Allemagne et de 67 % en France. Ce taux devrait se situer autour de 50 % aux Etats-Unis. Si en Europe, les dépenses publiques pour la retraite devraient augmenter de 3 à 4 points, la hausse serait seulement de 2 points aux Etats-Unis.



## LA LIBRE PENSEE



### ANI, quand une mauvaise interprétation devient liberticide...

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier dernier vise à instiller dans le droit du travail et social des doses de flexi-sécurité, chère à l'Europe du Nord et à l'Allemagne. D'un côté, plus de souplesse en matière de gestion des ressources humaines, de l'autre une meilleure garantie des droits des salariés avec notamment la généralisation de la couverture complémentaire de santé. Aujourd'hui, 76 % des salariés ont accès à une telle couverture santé par un contrat collectif, 18 % ont souscrit un contrat individuel et un peu plus de 4 % ne disposent d'aucune complémentaire santé. La généralisation devrait, de ce fait, concerner un peu plus de 4 millions de personnes. Au-delà de l'avantage qu'elle procure, cette généralisation pourrait restreindre la liberté tant au niveau des entreprises qu'au niveau des salariés. Sauf exception, les entreprises peuvent actuellement sélectionner l'organisme de leur choix en retenant une institution de prévoyance, une mutuelle ou une compagnie d'assurances. Avec la loi transcrivant l'ANI, les branches pourront imposer, à toutes les entreprises membres, l'organisme en charge de la complémentaire. Cette réduction de la concurrence est un sale coup tant pour les entreprises qui ne pourront pas négocier les tarifs en direct que pour les salariés qui risquent d'obtenir une couverture au rabais obéissant au principe du plus petit commun dénominateur. Il est regrettable qu'un texte de liberté aboutisse à une réduction des choix. Les clauses de désignation qui ont été contestées tant à gauche et en particulier chez les verts qu'à droite sont en contradiction avec l'esprit de flexi-sécurité qui anime l'ANI.

## A SUIVRE...

### A la recherche des anges

Les entreprises françaises devraient disposer d'un gisement de financement important du fait que l'épargne financière dans notre pays atteint 6,6 % du revenu disponible brut. Le souci est que l'Etat en préempte une part non négligeable et que les PME ne sont pas en situation de recueillir l'argent disponible. En effet, la France souffre d'un manque d'intermédiaires permettant de relier les PME aux apporteurs de capitaux. Il n'y a ainsi que 8 000 Business Angels dans notre pays contre plus de 265 000 aux Etats-Unis, plus de 35 000 en Espagne, plus de 25 000 au Royaume-Uni ou 10 000 en Allemagne (source : Commission européenne). La création d'un PEA pour les PME n'a de sens que si l'épargne collectée peut être redirigée vers les entreprises de taille intermédiaire.

### → Et si on refaisait le match...

Les données de l'INSEE sur la possession des livrets diffèrent légèrement de celles de l'Observatoire de l'Epargne Réglementée. D'un côté, l'étude porte sur les ménages ; de l'autre sur les livrets en tant que tels or un même ménage peut en avoir plusieurs. En prenant les chiffres de l'INSEE, 85 % des ménages disposent d'un livret défiscalisé. 68 % possédaient, en 2010, un Livret A ou un Livret Bleu contre 57 % en 2004 (le taux pour l'Observatoire de l'Epargne Réglementée est de 95 %). 6 % des ménages auraient un livret soumis à l'impôt. De 2004 à 2010, la part des ménages détenteurs de contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite (PERP...) est passée de 44 à 48 %. La part des ménages ayant un produit d'épargne volontaire ou sur-complémentaire atteignait 9 % en 2010.

### → Pierres qui roulent...

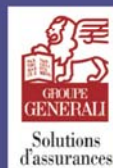
58 % des ménages français sont propriétaires de leur résidence principale en 2010 contre 53 % en 1998. Pour les retraités, ce taux monte à plus de 70 %. Le nombre de propriétaires louant un logement a augmenté en passant de 10,9 à 13,7 % de 2004 à 2010. La France se démarque de l'Allemagne où la location domine. Il est à noter que l'Allemagne n'a pas, ces dix dernières années, enregistré une envolée des prix de l'immobilier (source INSEE).

### → Qui sont les gros patrimoines ?

Le patrimoine moyen français est de 259 000 euros et le patrimoine médian est de 150 200 euros (c'est-à-dire que 50 % des Français ont un patrimoine inférieur à ce montant). Une fois les dettes enlevées, le patrimoine net des ménages est, en moyenne de 229 300 euros, le patrimoine médian étant de 113 500 euros. Le patrimoine moyen est le plus élevé entre 60 et 69 ans atteignant 358 900 euros. Pour le patrimoine médian, c'est entre 50 et 59 ans que le sommet est atteint avec 226 000 euros. Les professions libérales et les agriculteurs ont les plus gros patrimoines. Le patrimoine moyen des agriculteurs est de 845 000 euros et celui des professions libérales de 911 400 euros. L'ouvrier non-qualifié a un patrimoine moyen de 67 900 euros et le cadre de 415 000 euros (source INSEE).

Le Cercle des Epargnants,  
partenaire du Groupe Generali

Génération.com  
responsable



LETTRE EDITÉE PAR  
LECERCLE DES EPARGNANTS

Directeur de la Publication : Philippe Crevel

Comité de rédaction : Sarah Le Gouez

11, bd Haussmann • 75009 Paris

T : 01 58 38 65 87

[www.cerclledesepargnants.com](http://www.cerclledesepargnants.com)

[contact@cerclledesepargnants.com](mailto:contact@cerclledesepargnants.com)